



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 315 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE des projets d'optimisation, en particulier ceux confiés à la firme privée Proaction, obligent le personnel à restreindre le temps consacré aux services à la population, sans tenir compte de la complexité humaine;

CONSIDÉRANT QUE ces projets misent avant tout sur la performance, au détriment de toutes les autres considérations;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode met en péril la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion et de pratique imposé par la méthode Proaction mine le climat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les lois professionnelles et du travail obligent les établissements de santé à fournir un environnement de travail qui favorise la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux doivent respecter un code de déontologie strict qui précise clairement de s'abstenir d'exercer dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité de leurs services;

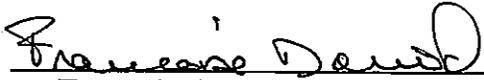
CONSIDÉRANT QUE 15 millions de dollars en contrats ont été accordés à la firme Proaction seulement, souvent sans appel d'offre;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussigné(es), demandons au gouvernement du Québec:

1. de décréter un moratoire sur les projets d'optimisation qui ne cherchent que des gains de productivité au détriment de la qualité des services offerts à la population;
2. de lancer une enquête en bonne et due forme sur le processus d'attribution des contrats accordés à la firme Proaction.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Françoise David, députée de Gouin

4 juin 2013

Date de signature de l'extrait